



SEABB

Syndicat d'Eau et d'Assainissement
Béarn Bigorre

80, avenue Lasbordes - 64420 SOUMOULOU | T 05 59 04 13 72 | F 05 59 04 66 05

Compte rendu de la Réunion Syndicale du 9 octobre 2019 à 18h30

Reportée pour absence de quorum le 01/10/2019

Date de la Convocation : 02/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre à 18h30 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SOUMOULOU, après convocation légale, sous la présidence de M LASSEGUES Hubert

Etaient Présents : BARDIN, PERSONNE, TRUCO, CAZABAN-CARAZE, TEULE, DUBERTRAND, PALAZOO, SANSOT, LAGRAVE, LASSEGUES, MOURA, MONTAGUT, PATAcq, MONDAT, JOUCLA, MARQUEZ, LAFITTE, CAILLABET, COSTE, PEBAYLE, JANTROY, DESSERE, BASTARD, SCHNEIDER, BEGUE, LOUSTAU, BERT, PRAT, REISCH, BUCHON, LAGAHE, SOMPROU, LACABANNE, LARRAZABAL, PERE, PECARRERE, LAHONDA, VILLALON, PAULIEN, CHANTRE, MASSIGNAN, PEYRE, TREPEU

Procuration :

Absents et excusés : Les autres délégués

Nombre de voix présentes : 43

Nombre de voix en exercice : 83

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 43

Toutes compétences

Personnel :

- Délibération pour la suppression de poste de catégorie A suite au départ à la retraite de Mme DULILE : saisine du CTI de Septembre
- Délibération sur le RIFSEEP suite à la saisine du CTI (nouvel agent pour la compétence ANC et révision)
- Délibération sur le transfert de personnel de la CCNEB au SEABB suite au transfert de compétence ANC - Création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique : saisine du CTI de septembre
- Délibération de principe pour la création d'un poste de 8 à 10h/semaine pour accroissement temporaire d'activité : Christiane DULILE (rencontre avec le CDG64 le 11/10/19 à 14h)

Autres sujets :

- Locaux du SEABB : délibération sur le projet et répartition CCNEB + bail a construction
- Emprunts : banque des territoires, deux dossiers déposés : locaux et restructuration du réseau de Pontacq
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Admission en non valeur suite à demande de la trésorerie
- Contrat avec Direct Energie pour électricité et gaz
- Délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

Statuts : Point

Compétence ASSAINISSEMENT

- Présentation pour approbation du rapport annuel du délégataire 2018 du fermier SATEG, reprenant l'aspect financier et technique pour le SEABB hors IBOS et pour IBOS.
- Présentation du rapport du Président pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité des services pour SEABB hors IBOS et pour IBOS ainsi que pour Pontacq
- Délibération pour demande de subvention restructuration du réseau de collecte des Eaux usées de Pontacq
- Délibération pour la convention de traitement des eaux usées avec la commune d'IBOS
- Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA
- Etat des travaux et études en cours AC
- Etats des travaux et études en cours ANC

Compétence EAU POTABLE

- Présentation pour approbation du rapport annuel du délégataire 2018 des fermiers SATEG et Véolia reprenant l'aspect financier et technique pour :
 - le SEABB ex SMEAVO
 - le SEABB ex Montaner
 - le SEABB ex Lembeye et les Enclaves
 - le SEABB ex Crouseilles
- Présentation du rapport du Président pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité des services pour :
 - le SEABB ex SMEAVO
 - le SEABB ex Montaner
 - le SEABB ex Lembeye et les Enclaves
 - le SEABB ex Crouseilles
- Convention antennes réservoirs
- Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA
- Etat des travaux et études en cours

Questions diverses

- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE CHATEAU D'EAU
- APPROBATION DES STATUTS du SEABB

TOUTES COMPETENCES

Personnel :

Délibération pour la suppression de poste de catégorie A suite au départ à la retraite de Mme DULILE : saisine du CTI de Septembre

Délibération 44_2019_07

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie A, en raison du départ à la retraite de (indiquer les motifs de création de l'emploi),

- La **suppression** d'un emploi de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} décembre 2019, à temps non complet à raison de 17/35^{ièmes}.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

ACCEPTE : la suppression de poste du poste de catégorie A de secrétaire de mairie

REVOIT le tableau des effectifs de la manière suivante :

Nom /Prénom	Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Echelon
SANCHEZ Deborah	Ingénieur principal	Temps complet	3
LABROSSE Sylvain	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	3
LAVEDAN Jérôme	Technicien principal de 2 ^{nde} classe	Temps complet	4
CARRERE Corinne	Rédacteur territorial	Temps complet	10
VILLENAVE Emilien	Adjoint technique	Temps complet	3
TEULE Jean marie	Adjoint Technique	Temps complet	3

Délibération sur le transfert de personnel de la CCNEB au SEABB suite au transfert de compétence ANC - Création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique : saisine du CTI de septembre

Délibération 45_2019_07

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté des Commune Nord Est Béarn, transfère la compétence ANC au SEABB pour :

- 30 communes de l'ex communauté de Lembeye en Vic Bilh (Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétraçq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armou, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe)
- 6 communes de l'ex communauté des communes de Morlaàs (Morlaàs, Serres Morlaàs, Ouillon, Espéchède, Andoins et Bédeille)

Monsieur le président rappelle que dans ce cadre, un agent est transféré au SEABB, il s'agit de M. Jean Marie TEULE qui était en poste à la CCNEB : agent de catégorie C Adjoint technique.

Monsieur le Président explique qu'un rapport de saisine sur le projet de transfert de personnel a été déposé au CTI le 08/08/2019 et qu'il a obtenu un avis favorable lors de sa séance du 16/09/2019.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer ce poste d'adjoint technique et de revoir le tableau des effectifs.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

ACCEPTE : la création du poste de catégorie C d'adjoint technique

REVOIT le tableau des effectifs de la manière suivante :

Nom /Prénom	Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Echelon
SANCHEZ Déborah	Ingénieur principal	Temps complet	3
LABROSSE Sylvain	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	3
LAVEDAN Jérôme	Technicien principal de 2 nd e classe	Temps complet	4
CARRERE Corinne	Rédacteur territorial	Temps complet	10
VILLENAVE Emilien	Adjoint technique	Temps complet	3
TEULE Jean marie	Adjoint Technique	Temps complet	3

Délibération sur le RIFSEEP suite à la saisine du CTI

Délibération 46_2019_10

(Nouvel agent pour la compétence ANC et révision)

Le Président rappelle au Conseil Syndical que par délibération en date du 29/01/2013 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la collectivité.

Il rappelle également que par délibération en date du 05/12/2017 une délibération a été prise suite à l'avis du CTI en date du 05/12/2017, pour mettre en place le RIFSEEP pour le personnel du SMEAVO hormis pour la filière technique, catégories A et B. Suite à la fusion du 01/09/2018 le SEABB, structure nouvellement créé a revu cette délibération (**délibération 10_2018_09 du 18/09/2019**) et abrogé celle du 05/12/2017

Monsieur le Président rappelle que le SEABB doit intégrer un agent de catégorie C (adjoint technique) suite au transfert de compétence ANC de la CCNEB au 01/01/2020.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite revoir les plafonds correspondant aux deux postes de catégorie C.

Monsieur le président rappelle également que l'emploi de catégorie A secrétaire de mairie doit être supprimé pour départ à la retraite.

Il convient par conséquent de modifier partiellement la délibération du 18/09/2018.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. Il revient notamment à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, avec pour objectifs susciter l'engagement des collaborateurs

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les secrétaires de mairie

- Les rédacteurs

- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,

- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour la catégorie A ;

- 3 pour la catégorie B ;

- 2 pour la catégorie C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Son versement individuel est facultatif.

Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service

- Les aptitudes relationnelles

- Le sens du service public

- La réserve, la discrétion et le secret professionnels

- La capacité à travailler en équipe et en transversalité

- Adaptabilité et ouverture au changement

- La ponctualité et l'assiduité

- Le respect des moyens matériels

- Le travail en autonomie

- La rigueur et la fiabilité du travail effectué

- La réactivité face à une situation d'urgence

- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe

- Son implication dans les projets du service

- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention

- La disponibilité

- Esprit d'innovation et créatif

- la capacité à transférer ses connaissances

Le montant du complément indemnitaire annuel ne représentera pas plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seraient compris entre 0 et le montant maximums figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

▪ Secrétaire de mairie (catégorie A) Départ à la retraite

Groupe	Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste)	IFSE – Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Secrétaire polyvalente	6500	200	6700

▪ Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste)	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Secrétaire comptable	6000	200	6200

Filière technique

▪ Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois (indiquer l'intitulé qui représente les fonctions exercées, en lien avec la fiche de poste)	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Technicien assainissement (2 agents)	5000	200	5200

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé au mois de février de l'année n+1.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts, IFSE et CIA, du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la 1^{ère} application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- adopte les propositions du Président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE la délibération en date du 18/09/2018 relative au RIFSEEP

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au mois de janvier 2020
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération de principe pour la création d'un poste de 8 à 10h/semaine pour accroissement temporaire d'activité :

Délibération 47_2019_07

L'idée est d'embaucher Mme Christiane DULILE en accroissement temporaire d'activité pour 8 à 10h/semaine pour faire face aux changements statutaires de début 2020 et aux élections de mars 2020.

Nous allons prévoir d'ici la fin de l'année 2019 une fiche de poste pour le remplacement de Mme DULILE. La personne embauchée pourra également être formée durant quelques mois sur la partie comptabilité.

(rencontre avec le CDG64 le 11/10/19 à 14h)

Autres sujets :

Locaux du SEABB : délibération sur le projet et répartition CCNEB + bail a construction

Délibération 48_2019_10

Présentation du projet

Modèle de délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet du SEABB de construction d'un bâtiment pour y établir son siège social. Ce dernier serait édifié sur la parcelle AC4 sis à Soumoulou, propriété de la Communauté des Communes Nord Est Béarn. Le montage juridique de cette opération ayant pour base la conclusion d'un Bail à Construction.

Plusieurs rencontres et réunion se sont tenus entre le SEABB et la CCNEB afin de déterminer la mutualisation des locaux et la mise à disposition par le SEABB de bureaux à la CCNEB.

En application des articles L251-1 à L251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation il propose la conclusion d'un bail à construction entre le Syndicat Eau Béarn Bigorre et la Communauté des Communes Nord Est Béarn spécifiant

- la parcelle AC 4, d'une superficie de 2 091 m²*
- une durée de 99 ans,*
- le paiement d'un loyer unique d'un euro dont il sera fait abandon,*
- la mise à disposition pour l'usage des services communautaires de deux bureaux et deux autres aménageables au niveau des « dents creuses », en rez-de-chaussée soit une surface totale de 60 m² environ, une fois l'ensemble achevé*
- l'utilisation par la Communauté de Communes Nord Est Béarn de la salle de réunion et des communs situés en rez-de-chaussée en coordination avec les besoins des services du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre,*
- la remise gratuite au bailleur, en fin de bail, de l'ensemble des constructions édifiées sur la parcelle AC 4,*

Il précise que par Délibération n°2019-2609-3.6-19 la CCNEB a approuvé la proposition des termes de ce bail et donné pouvoir à son président de l'exécution de la délibération.

OÙI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

ACCEPTE : la proposition des termes du bail à construction

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail

Présentation du projet : voir écran

Emprunts banque des territoires : deux dossiers déposés

Délibérations 49_2019_10 et 50_2019_10

Dossier pour un emprunt de 40 ans pour la création du siège du SEABB : 700 000€

Dossier pour emprunt de 1 050 000€ pour la restructuration du réseau de PONTACQ

En cours d'étude mais avis favorable, doit passer en commission

Il faudra reprendre une délibération avec les termes exacts du contrat.

Délibération sur les conditions générales déjà rédigée en juillet.

Décisions modificatives budgétaires

Délibération 51_2019_10

Monsieur le Président explique que le syndicat qu'il y a lieu de passer en non valeur des titres qui sont irrécouvrables, selon l'état établi par la trésorerie de Pontacq.

Ces annulations de titres doivent être imputés au compte 673, et non prévu dans le budget 2019

Il y a donc lieu passer la décision modificative budgétaire suivante :

COLLECTE	022 Dépenses imprévues	-3300
	673 Terrains nus	+3300

Invité à se prononcer, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,*

Délibération 51B_2019_10

Dans le cadre des travaux de restructuration du réseau de collecte, nous en profitons pour renouveler le réseau d'eau potable et/ou les branchements.

Ces travaux étaient prévus au budget dans le sens où ils correspondent à du renouvellement de réseau année 2019, mais faisant partie d'un marché à part, il est plus judicieux de les référencer sous un numéro d'opération distinct : **opération 846**

2315 op 844 : - 50 000€

2315 op 846 : + 50 000€ (environ tranche 2019+MOE)

Admissions en non valeur suite à la demande de la trésorerie

Délibération 52_2019_10

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical l'état N° 3687620812 établi par la trésorerie de Pontacq concernant la demande d'admission en non valeur de sommes irrécouvrables

- 80€ concernant un titre de 2012 : RAR inférieur au seuil de poursuite – poursuite sans effets
- 3360€ concernant un titre de 2011 : Personne morale disparue – dissoute (Bodacc 06/02/2013)

Ces sommes dans le cas d'accord d'admission en non valeur feront l'objet d'un mandat au compte 6541. Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- APPROUVE : l'admission en non valeur pour une somme totale de 3440€ selon état N° 3687620812 joint

Contrat avec Direct Energie pour électricité et le Gaz

Délibération 53_2019_10

Ainsi, je vous prie de trouver ci-après les attributaires pour chacun des lots, sachant qu'il convient de préciser que pour le lot 1 (seul lot pour lequel subsiste encore le Tarif Réglementé de Vente - TRV), les prix obtenus sont inférieurs de - 6% par rapport au TRV de juillet 2019 :

L'allotissement	Les attributaires
Lot 1 : Points de livraison ayant une puissance souscrite < à 36 kVA	EDF
Lot 2 et 3 : Points de livraison ayant une puissance souscrite > à 36 kVA	ENGIE
Lot 4 : Points de livraison ayant une consommation annuelle > à 7 GWh	SDEPA PAS CONCERNÉ
Lot 5 : Points de livraison situés sur le périmètre des Régies	ALTERNA
Lot 6 : Points de livraison alimentés en électricité à Haute Valeur Environnementale	MARCHÉ SUBSÉQUENT EN COURS
Lot 7 : Points de livraison alimentés en Gaz Naturel	GAZ DE BORDEAUX
Lot 8 : Points de livraison alimentés en Gaz Naturel sur le périmètre de Gascogne Energies Services	SDEPA PAS CONCERNÉ

Concernant l'**option énergie verte** par certificat de garantie d'origine européenne, nous attirons votre attention sur le fait que celle-ci représente un surcoût sur le prix de la fourniture :

- Electricité : entre 0,65 €/MWh et 0,91 €/MWh suivant les fournisseurs, soit environ 0,5% sur le prix TTC de la facture et 1,7% sur le prix de la fourniture ;
- Gaz Naturel : 7,5 €/MWh, soit 9% sur le prix TTC de la facture et 41% sur le prix de la fourniture.

Délibération mandant le CDG64 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Délibération 54_2019_10

Le Président expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Uniquement pour les collectivités qui ont adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire du CDG 64 2017-2020 :

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, le SEABB, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au SEABB d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Le SEABB confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point sur les statuts

Nous avons aujourd'hui 30 délibérations des communes.

Il nous en manque donc 18.

L'arrêté sera rédigé dès que 2/3 des communes auront délibéré.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Présentation pour approbation du rapport annuel du délégataire 2018 du fermier SATEG, reprenant l'aspect financier et technique pour le SEABB hors IBOS et pour IBOS.

Délibérations 55_2019_10 et 56_2019_10

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'assainissement pour l'exercice 2018 sur le SEABB ex SMEAVO HORS IBOS.

Monsieur le Président présente également le compte annuel du résultat d'exploitation présenté par les fermiers.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** les chiffres relatifs à la rémunération du SEABB pour la partie Assainissement pour l'ex SMEAVO Hors IBOS présenté par le fermier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre acte du rapport annuel du délégataire tel que présenté.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'assainissement pour l'exercice 2018 sur le SEABB ex IBOS.

Monsieur le Président présente également le compte annuel du résultat d'exploitation présenté par les fermiers.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** les chiffres relatifs à la rémunération du SEABB pour la partie Assainissement pour l'ex IBOS présenté par le fermier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre acte du rapport annuel du délégataire tel que présenté.

	2014	2015	2016	2017	2018
nb abonnés SMEAVO 64	1753	1886	1 875	2 160	2 305
nb abonnés Ibos	1079	1079	1093	1 156	1 154
nb abonnés Pontacq et Lamarque Pontacq					1 284
Total	2832	2965	2968	3316	4743

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 17/18	conso (m3)/client 2018
nb m3 SMEAVO 64	156 633	198 645	187 663	206 347	208 635	1,1%	90,51
n m3 Ibos	139 903	149 029	130 620	121 342	131 728	8,6%	114,15
nb m3 Pontacq et Lamarque Pontacq					155 361		121,00
Total	296 536	347 674	318 283	327 689	495 724	55,7%	104,52

COMMUNES	Linéaire (ml)
SMEAVO	66 524
IBOS	33 706
Pontacq et Lamarque Pontacq	25 600
Total	125 830

	2017 (HT)	2018 (HT)	Variation 17/18
Recettes de vente d'eau assainie pour SMEAVO partie 64	172 029,21	201 452,36	17,10%
Recettes de vente d'eau pour IBOS	171 026,34	194 154,89	13,52%
Recettes de ventes d'eau assainie pour Pontacq		336 416,70	attention régul lamarque 2017

	2017 (HT)	2018 (HT)	Variation 17/18
Recettes de vente d'eau assainie pour SATEG partie 64	201 715,26	242 822,35	20,38%
Recettes de vente d'eau assainie pour SATEG partie IBOS	71 247,22	86 894,59	21,96%
Recettes de vente d'eau assainie pour SATEG Pontacq		0,00	

Présentation du rapport du Président pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité des services pour SEABB hors IBOS et pour IBOS ainsi que pour Pontacq

Délibération 57_2019_10

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel de l'exercice 2018 relatif à la qualité et au prix du service Assainissement pour le SEABB.

Ce rapport tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIAEP VBM au 01 septembre 2018

Il propose à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- APPROUVE le rapport du Président pour l'année 2018 ci joint

Chiffres clés

	2017	2018	Variation (17/18)
<u>Données techniques</u>			
Nombre de STEP	3	3	0,00%
Nombre de postes de relevage	21	21	0,00%
linéaire canalisation EU (ml)	68 835	66 524	
Capacité épuratoire existante (EH)	8 200	8 200	0,00%
<u>Données clientèles</u>			
nombre de contrats - abonnés	2 160	2 255	4,40%
Volumes assujettis à l'assainissement en m3 après application des coefficients correcteurs	208 856	208 635	-0,11%
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Quantité de boues évacuées en TMS	40,18	91,48	127,68%
m3 épurés	230 286	401 547	vidange de Livron en 2018
nb ml <u>hydrocurés</u>	2 875	10 012	
<u>Indicateurs qualitatifs</u>			
pourcentage de bilans conformes	85%	88%	3,43%

	2017	2018	Variation (17/18)
<u>Données techniques</u>			
Nombre de STEP	1	1	0,00%
Nombre de postes de relevage	10	10	0,00%
linéaire canalisation EU (ml)	33 639	33 706	0,20%
Capacité épuratoire existante (EH)	2 400	2 400	0,00%
<u>Données clientèles</u>			
nombre de contrats - abonnés	1 156	1 154	-0,17%
Volumes assujettis à l'assainissement en m3 après application des coefficients correcteurs	121 342	125 315	3,27%
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Quantité de boues évacuées en TMS	0	189	
Volumes épurés en m3	134 939	181 104	34,21%
ml hydrocurés	700	5 556	
<u>Indicateurs qualitatifs</u>			
pourcentage de bilans conformes	100%	100%	0,00%

Délibération pour demande de subvention restructuration du réseau de collecte des Eaux usées de Pontacq
Délibération 58_2019_10

	Intitulé		date de versement	Montant	Total
BOAMP MOE	BOAMP		02/08/2019	720,00 €	720,00 €
etudes préalables	Ginger etudes géotechniques		20/09/2019	3 995,00 €	3 995,00 €
	Cabinet Barrere amiante		20/09/2019	1 550,00 €	1 550,00 €
MOE étude restructuration réseau Pontacq : BE SETMO	Etude préliminaire			24 735,00 €	49 470,00 €
	Marché de maitrise d'œuvre			24 735,00 €	
Travaux de restructuration du réseau de Pontacq : groupement BAYOL/CEGETP	Tranche ferme	Projet zone d'activité college		213 840,30 €	488 177,50 €
		Avenue Henri IV Nord		123 900,00 €	
		Avenue du Béarn		150 437,20 €	
	Tranche optionnelle 1	Rue marquenave Aval RD42		309 321,80 €	370 896,10 €
		Rue Marquenave Aval partie et terrain privé		61 574,30 €	
	Tranche optionnelle 2	Avenue Henri IV		494 025,90 €	656 311,70 €
		Rue Vincent de Bataille		162 285,80 €	
	Tranche ferme	tests étanchéité et ITV		1 650,00 €	6 640,30 €
		Test de compactage		4 990,30 €	
Test de réception COFRAC	Tranche optionnelle 1	tests étanchéité et ITV		1 105,00 €	3 998,10 €
		Test de compactage		2 893,10 €	
	Tranche optionnelle 2	tests étanchéité et ITV		2 075,00 €	6 887,50 €
		Test de compactage		4 812,50 €	
Imprévus (5%)					79 432,31 €
					1 668 078,51 €

	Montant des travaux	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Organisme ou collectivité apportant une aide financière	HT		
Agence de l'eau Adour Garonne	1 668 078,51 €	30%	500 423,55 €
Conseil départemental 64		300 000,00 €	300 000,00 €
Emprunt banque des territoires			865 000,00 €
Fonds propres			2 654,96 €

Demande de subvention auprès du CD64 et de l'AEAG avec les chiffres définitifs.

Délibération pour la convention de traitement des eaux usées avec la commune d'IBOS

Délibération 59_2019_10

Monsieur le Président rappelle la convention à effet du 01^{er} janvier 2014 concernant le raccordement et le déversement des eaux usées de la commune d'Ibos au système d'assainissement de la ville de Tarbes

Il présente l'avenant N° 3 à cette convention ayant pour objet d'affiner précisément le mode de calcul de la redevance pour le traitement des eaux pluviales et de la redevance pour l'exploitation du réseau précisant :

- Pour la redevance « traitement des eaux pluviales » : Celle-ci repose sur les mesures du flux d'effluent envoyé par chaque commune vers le réseau de Tarbes. Des débitmètres dotés d'une technologie plus fiable sont désormais posés, et un débitmètre de secours mobile pourra être utilisé en cas de défaillance permettant d'obtenir des mesures en continu sur l'année.

A compter de l'année 2019, le montant de la redevance est calculée à partir mesures des débitmètres

- Pour la redevance « exploitation du réseau » : la méthode de calcul de cette redevance est simplifiée sous forme de forfait annuel. Ce mode nouveau mode de facturation est établi à partir de 2018 et est fixé pour le SEABB à 1300€ annuel

Il précise que la ville de Tarbes a approuvé cet avenant par délibération en date du 08 juillet 2019

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** : l'avenant tel que présenté
- **AUTORISE** : le Président à signer ce dernier

Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA

Assainissement				
Op 86	Etude préliminaire	SETMO	24 735.00	03/04/19
Op 86	MOE	SETMO	24 735.00	01/07/19
Op 86	Tranche ferme travaux	BAYOL/CEGETP	488 177.50	30/09/19
Op 86	Tranche optionnelle 1 travaux	BAYOL/CEGETP	370 896.10	30/09/19
Op 86	Tranche optionnelle 2 travaux	BAYOL/CEGETP	656 311.70	30/09/19
Op 86	Tranche ferme test étanchéité et compactage	SUEZ	6 640.30	30/09/19
Op 86	Tranche optionnelle 1 test étanchéité et compactage	SUEZ	3 998.10	30/09/19
Op 86	Tranche optionnelle 2 test étanchéité et compactage	SUEZ	6 887.50	30/09/19
Op 86	Tranche optionnelle 3 travaux Eaux Pluviales : avenue Henri IV et Avenue du Béarn	BAYOL/CEGETP	40 849.50	30/09/19

Etudes :

Contrôles des branchements :

Contrôles de branchements au réseau de collecte sur PONTACQ, LAMARQUE PONTACQ et IBOS :

1 dossier de 25 réhabilitations pour un montant global de travaux de 94 365€ a été présenté à l'AEAG le 15 décembre 2017 pour Pontacq.

Demande de subventions pour les réhabilitations des branchements sous maîtrise d'ouvrage privée (60%)

Ce dossier a été accepté et nous venons d'avoir la convention.

18 réhabilitations terminées.

1 autre dossier de 6 réhabilitations pour un montant global de travaux de 9 013€ a été présenté à l'AEAG le 25/01/2019 pour finaliser le dossier de réhabilitation déposé sur Lamarque Pontacq.

Demande de subventions pour les réhabilitations des branchements sous maîtrise d'ouvrage privée (50%)

Ce dossier est en cours d'instruction

1 autre dossier de 20 réhabilitations pour un montant global de travaux de 58 731€ a été présenté à l'AEAG le 25/01/2019 pour Lamarque Pontacq et Pontacq.

Demande de subventions pour les réhabilitations des branchements sous maîtrise d'ouvrage privée (50%)

Ce dossier est en cours d'instruction

1 autre dossier de 17 réhabilitations pour un montant global de travaux de 30 629€ a été présenté à l'AEAG le 08/08/2019 pour Lamarque Pontacq et Pontacq.

Demande de subventions pour les réhabilitations des branchements sous maîtrise d'ouvrage privée (50%)

Ce dossier est en cours d'instruction, il a été déclaré complet

1 autre dossier de 8 réhabilitations pour un montant global de travaux de 18 636€ a été présenté à l'AEAG le 30/10/2019 pour la restructuration du réseau de PONTACQ.

Demande de subventions pour les réhabilitations des branchements sous maîtrise d'ouvrage privée (50%)

Ce dossier sera instruit en même temps que la restructuration du réseau de collecte des eaux usées sur Pontacq.

76 dossiers de réhabilitation des raccordements au réseau EU ont donc été déposés.

Sans compter les mises en conformités réalisées sans demande de subvention.

Op83 : STEP d'IBOS:

La maîtrise d'œuvre a été attribuée à HEA pour un montant de 44 066€HT incluant les études topographiques et les études géotechniques.

Une réunion a été réalisée avec la police de l'Eau, l'AEAG et le CD64 le 10/09/2019.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 11/10/2019 : remise du DCE
- 28/10/2019 : Mise en ligne du DCE
- Mi décembre : remise des offres
- Début janvier : point intermédiaire sur analyse avec le COPIL
- Février : choix entreprise
- Avril 2020 : début des travaux
- Début 2021 : Fin des travaux

Etude sur la convergence des contrats d'affermage

En cours avec 2AE

Rencontre avec CCPN le 16/10/2019 pour Labatmale et Saint Vincent

Fin des contrats aux 31/12/2021

STEP de GER :

Un dossier d'expertise est en cours sur la station d'épuration de GER car nous constatons un défaut de fonctionnement sur le 2nd étage du combifiltre (perméabilité réduite) qui entraîne une mise en charge du 1er étage ce qui nous impose de ne pas recirculer.

De ce fait le traitement de l'azote n'est pas optimal et le temps de séjour des effluents est limité ce qui peut entraîner des déversements au bout de la zone de dispersion.

Suite à la réunion du 10/09/19, nous attendons les devis de SADE pour l'expertise amiable.

Travaux :

- **Lot 2 : Poste de relevage et suppression de la STEP de Livron : BAYOL/SAUR : 170 643.00€HT**

Lot 3 : attribué au groupement HASTOY SAUR pour un montant de : 503 685.70€HT€/ PSE1 : désodorisation :

27 100€HT / PSE2 : Dégrilleur automatique : 12 900€HT

Réceptionné le 2 juillet 2019, reste quelques réserves

- **STEP de PONTACQ :**

Maitrise d'œuvre de la STEP de PONTACQ attribuée à HEA : 97 700€HT

Réception des offres pour le 28 septembre 2018, auditions et négociations menées.

Récapitulatif de l'opération :

Tableau des dépenses non définitives STEP PONTACQ	
Missions	Montant HT
BOAMP	1 440,00 €
Maîtrise d'œuvre : HEA	97 700,00 €
SPS : APAVE	4 830,00 €
Contrôleur technique : Véritas	11 120,00 €
ENEDIS raccordement électrique - extension - transformateur pour la future station d'épuration	74 200,00 €
Bornage terrain	727,00 €
Travaux station d'épuration : Lot 1 : Construction de la nouvelle station d'épuration HASTOY/SAUR	2 515 140,00 €
Travaux station d'épuration : Lot 2 : Canalisations EU et AEP amont et aval de la STEP de PONTACQ BAYOL	96 660,51 €
<i>frais divers</i>	<i>80 000,00 €</i>
TOTAL	2 881 817,51 €

Les demandes de subventions ont été faites auprès de l'AEAG, du CD64 et du CD65.

Les travaux ont démarré depuis février 2019 :

- Signature des marchés le 26/11/2018, notifications signées en date du 27/11/2018.
- Permis de construire validé – N°06445318P007. **Afficher l'extrait du PC à l'entrée**
- Période de préparation commune : démarrage le 10 décembre 2018 (2 mois).
- OS d'exécution – Lot N°1 : 11 février 2019 (10 mois).

- OS d'exécution – Lot N°2 : 11 février 2019 (2,5 mois suite à l'avenant N°1)
 - OS d'Arrêt - Lot N°2 : 11 avril 2019 (reste 0.5 mois pour le rejet et le raccordement final)
 - Planning actualisé V3 transmis (Chantier arrêté la semaine du 15 août)
 - Fin prévisionnelle des travaux : décembre 2019.
- Lot 2 : canalisation de rejet
- Les canalisations amont et aval STEP sont réalisées. Les tests de réception ont été faits, en attente des résultats.
- Lot1 : Station d'épuration.
- La partie GC est presque terminée, le clarificateur a été testé, l'étanchéité du bassin tampon est en cours.
- L'équipement des ouvrages et des bâtiments est en cours.
Le planning est respecté.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Le premier contrôle de fonctionnement réalisé par le SMEAVO est terminé sur IBOS (173 installations au lieu des 119 initiales) et sur Lamarque Pontacq qui adhère au SEABB pour la compétence ANC depuis le 01/01/2019 (120)
 - Le 3^{ème} contrôle de fonctionnement est terminé sur Hours, Lucgarier, Gomer, Aast, Livron, Barzun et est en cours sur Espoey
 - Réhabilitations 2nd programme 1^{ère} phase : GER et PONTACQ
- 1^{ère} tranche de 45 réhabilitations

<u>COMMUNES</u>	<u>NOMBRES PREVU</u>	<u>NOMBRE REALISE CHIFFRES</u> <u>AU 26/02</u>
GER	29	29
PONTACQ	12	11
RATTRAPAGE NOUSTY- GOMER-ESPOEY	4	4

Soldé

- Réhabilitations 2nd programme 2^{ème} phase : diverses communes
- 2^{ème} tranche de 45 réhabilitations, nous avons obtenu l'autorisation de démarrer les travaux le 8 février 2019.

<u>COMMUNES</u>	<u>NOMBRES PREVU</u>	<u>NOMBRE REALISE CHIFFRES</u> <u>AU 16/07</u>
GER	23	4
PONTACQ	1	0
NOUSTY, HOURS, LIMENDOUS, LOURENTIES, PONSON-DESSUS	9	0

ANC Secteur Lembeye :

Nous avons en charge depuis le **01/09/2019** les contrôles dans le cadre des demandes d'urbanisme et les contrôles dans le cadre des ventes.

De nombreux appels à gérer et de nombreux déplacements.

COMPETENCE EAU POTABLE

Présentation pour approbation du rapport annuel du délégataire 2018 des fermiers SATEG et Véolia reprenant l'aspect financier et technique pour :

le SEABB ex SMEAVO

Délibération 60_2019_07

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'Eau Potable pour l'exercice 2018 sur le SEABB ex SMEAVO.

Monsieur le Président présente également le compte annuel du résultat d'exploitation présenté par les fermiers.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** les chiffres relatifs à la rémunération du SEABB pour la partie Eau Potable pour l'ex SMEAVO
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre acte du rapport annuel du délégataire tel que présenté.

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau	607 409,18 €	608 941,45 €	0,25%
dont abonnements	241 386,65 €	242 414,88 €	0,43%
Dont VEG : Ventes en gros	3 132,06 €	2 895,11 €	-7,57%
Commune d'Ibos	0,00 €	0,00 €	—
Commune de Lamarque Pontacq	2 617,54 €	2 895,11 €	10,60%
Commune d'Idron	514,52 €	0,00 €	—

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau domestiques	1 495 555,57 €	1 553 018,83 €	3,84%
dont abonnements	437 896,39 €	465 648,25 €	6,34%
dont Recettes des VEG (vente Lamarque Pontacq et SIEP de Jurançon)	156,47 €	139,30 €	-10,97%
Recettes liées aux travaux (branchements)	148 200,00 €	143 800,00 €	-2,97%
Total des recettes	1 643 755,57 €	1 696 818,83 €	3,23%

le SEABB ex Montaner

Délibération 61_2019_07

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'Eau Potable pour l'exercice 2018 sur le SEABB ex Montaner.

Monsieur le Président présente également le compte annuel du résultat d'exploitation présenté par les fermiers.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** les chiffres relatifs à la rémunération du SEABB pour la partie Eau Potable pour l'ex Montaner
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre acte du rapport annuel du délégataire tel que présenté.

le SEABB ex Lembeye et les Enclaves

Délibération 62_2019_07

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'Eau Potable pour l'exercice 2018 sur le SEABB ex Lembeye et Les Enclaves.

Monsieur le Président présente également le compte annuel du résultat d'exploitation présenté par les fermiers.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** les chiffres relatifs à la rémunération du SEABB pour la partie Eau Potable pour l'ex Lembeye et Les Enclaves
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre acte du rapport annuel du délégataire tel que présenté.

le SEABB ex Crouseilles

Délibération 63_2019_07

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'Eau Potable pour l'exercice 2018 sur le SEABB ex Crouseilles.

Monsieur le Président présente également le compte annuel du résultat d'exploitation présenté par les fermiers.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** les chiffres relatifs à la rémunération du SEABB pour la partie Eau Potable pour l'ex Crouseilles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre acte du rapport annuel du délégataire tel que présenté.

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau Crouseilles	44 518,00 €	46 361,05 €	4,14%

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau Lembeye - Les Enclaves	201 612,93 €	244 330,09 €	21,19%
dont abonnements	87 353,55 €	88 003,62 €	0,74%

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau Montaner	93 893,78 €	95 422,04 €	1,63%
dont abonnements	55 301,25 €	55 235,39 €	-0,12%

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau domestiques- Crouseilles	91 915,00 €	103 650,00 €	12,77%
Recettes liées aux travaux (branchements)	6 240,00 €	1 669,00 €	-73,25%
Total des recettes	98 155,00 €	105 319,00 €	7,30%

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau domestiques - lembeye - Les Eclaves	503 739,49 €	657 825,04 €	30,59%
dont abonnements	156 990,73 €	162 604,34 €	3,58%
Recettes liées aux travaux (branchements)	33 600,00 €	28 800,00 €	-14,29%
Total des recettes	537 339,49 €	686 625,04 €	27,78%

	2017	2018	Variation
Recettes vente d'eau domestiques - Montaner	183 913,02 €	188 415,73 €	2,45%
dont abonnements	30 529,57 €	30 489,20 €	-0,13%
Recettes liées aux travaux (branchements)	13 600,00 €	6 500,00 €	-52,21%
Total des recettes	197 513,02 €	194 915,73 €	-1,31%

**Présentation du rapport du Président pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité des services pour :
le SEABB ex SMEAVO**

Délibération 64_2019_07

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel de l'exercice 2018 relatif à la qualité et au prix du service Eau Potable pour le SEABB ex SMEAVO.

Ce rapport tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIAEP VBM au 01 septembre 2018

Il propose à l'assemblée de bien vouloir l'approuver :

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- APPROUVE le rapport du Président pour l'année 2018 ci joint.

		2017	2018	Variation
Volumes importés	SMNEP	1 605 150,00	1 616 937,00	0,7%
	Luy et Gabas	41 022,00	35 075,00	-14,5%
TOTAL sur période de relèvement		1 646 172,00	1 652 012,00	0,4%
TOTAL ramené à 365j		1 682 837,00	1 624 065,00	-3,5%
Volumes exportés	Ibos	0,00	0,00	—
	Lamarque Pontacq	6 178,00	6 697,00	8,4%
	SIAEP Jurançon	1 348,00	0,00	
TOTAL sur période de relèvement		7 526,00	6 697,00	-11,0%
TOTAL ramené à 365j		7 526,00	7 286,00	
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION sur la période de relèvement		1 638 646,00	1 645 315,00	0,4%
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION sur 365j		1 675 311,00	1 616 779,00	-3,5%
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES sur 365j sans dégrèvements		1 316 116,00	1 254 507,00	-4,7%
Volumes dégrévés		57 845,00	25 489,00	-55,9%

COMMUNE	Nb de clients 2017	Nb de clients 2018	Variation
ANDOINS	288	288	0,0%
ARTIGUELOUTAN	461	461	0,0%
BARZUN	285	287	0,7%
ESPECHEDE	83	87	4,8%
ESPOEY	535	535	0,0%
GER	899	910	1,2%
GOMER	121	122	0,8%
HOURS	110	111	0,9%
IBOS	1 275	1 284	0,7%
LABATMALE	121	122	0,8%
LEE	530	534	0,8%
LIMENDOUS	276	274	-0,7%
LIVRON	168	168	0,0%
LOURENTIES	164	166	1,2%
LUCGARIER	142	142	0,0%
NOUSTY	664	666	0,3%
OUIILLON	230	229	-0,4%
OUSSE	714	713	-0,1%

PONTACQ	1 308	1 307	-0,1%
SAINT VINCENT	187	187	0,0%
SENDETS	431	443	2,8%
SOUMOULOU	748	760	1,6%
OSSUN	21	21	0,0%
ASSAT	25	25	0,0%
TOTAL	9 786	9 842	0,6%

486 km de réseau

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
R [%]	64,4%	65,1%	70,4%	75,5%	77,6%	79,1%	83,0%	80,5%	82,8%	85,0%	82,9%	80.3%

le SEABB ex Montaner/ex Lembeye et les Enclaves/ ex Crouseilles

Délibération 65_2019_07

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel de l'exercice 2018 relatif à la qualité et au prix du service Eau Potable pour le SEABB ex SIAEPVBM.

Ce rapport tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIAEP VBM au 01 septembre 2018

Il propose à l'assemblée de bien vouloir l'approuver :

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- APPROUVE le rapport du Président pour l'année 2018 ci joint.

Secteur Crouseilles:

	COMMUNE	Nb de bchttts 2017	Nb de bchttts 2018	Variation
Crouseilles	Arroses	90	89	-1,1%
	Aurons Idernes	62	65	4,8%
	Aydie	6	6	0,0%
	Betracq	36	37	2,8%
	Crouseilles	83	83	0,0%
	Lasserre	57	57	0,0%
	Moncaup	114	116	1,8%
	Monpezat	48	48	0,0%
Total		496	501	1,0%

		2017	2018	Variation
Volumes importés	SMNEP	99 442,00	104 597,00	5,2%
TOTAL		99 442,00	104 597,00	5,2%
Volumes exportés	Néant	0,00	0,00	—
TOTAL		0,00	0,00	—
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION		99 442,00	104 597,00	5,2%
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES sur 365j sans dégrèvements		77 711,00	82 029,00	5,6%

Secteur Lembeye et les Enclaves:

Lembeye les Enclaves	COMMUNE	Nb de bchttts 2017	Nb de bchttts 2018	Variation
	Anoye	84	85	1,2%
	Arricau Bordes	58	58	0,0%
	Bassillon Vauze	47	47	0,0%
	Bedeille	97	97	0,0%
	Castillon	43	42	-2,3%
	Cosledaa Lube Boast	206	202	-1,9%
	Corbere Aberes	72	69	-4,2%
	Escaunets	58	58	0,0%
	Escures	93	90	-3,2%
	Garderes	193	196	1,6%
	Gayon	37	38	2,7%
	Gerderest	73	71	-2,7%
	Lalongue	106	105	-0,9%
	Lannecaube	94	92	-2,1%
	Lembeye	488	482	-1,2%
	Lespielle	76	76	0,0%
	Luc Armau	69	66	-4,3%
	Lucarré	37	35	-5,4%
	Luquet	173	175	1,2%
	Lussagnet Lusson	83	83	0,0%
	Maspie lalonguere	132	133	0,8%
	Momy	71	71	0,0%
	Monassut Audirac	163	161	-1,2%
	Peyrelongue Abos	84	83	-1,2%
	Samson Lion	59	56	-5,1%
	Séméac Blachon	100	99	-1,0%
	Seron	150	153	2,0%
	Simacourbe	219	215	-1,8%
	Villenave Pres Béarn	37	39	5,4%
Total		3 202	3 177	-0,8%

		2017	2018	Variation
Volumes importés	SMNEP	763 950,00	854 222,00	11,8%
TOTAL		763 950,00	854 222,00	11,8%
Volumes exportés	vers Crouseilles	23 170,00	24 427,00	5,4%
	Vers Vidouze	24 882,00	26 442,00	6,3%
TOTAL		48 052,00	50 869,00	5,9%
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION		715 898,00	803 353,00	12,2%
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES sur 365j sans dégrèvements		437 920,00	476 756,00	8,9%
Volumes dégrévés			13 111,00	

Secteur Montaner:

	COMMUNE	Nb de branchements 2017	Nb de branchements 2018	Variation
Montaner	Aast	92	93	1,1%
	Bentayou Serre	64	65	1,6%
	Casteide Doat	76	76	0,0%
	Casteraa Loubix	36	35	-2,8%
	Labatut	96	94	-2,1%
	Lamayou	108	109	0,9%
	Maure	50	50	0,0%
	Monségur	74	72	-2,7%
	Montaner	240	242	0,8%
	Ponson Debat	48	48	0,0%
	Ponson Dessus	137	134	-2,2%
	Pontiacq Villepinte	86	87	1,2%
	Total	1 107	1 105	-0,2%

		2017	2018	Variation
Volumes importés	SMNEP	241 446,00	226 966,00	-6,0%
TOTAL		241 446,00	226 966,00	-6,0%
Volumes exportés	vers Lahitte	13 660,00	19 848,00	45,3%
	Vers Sanous	5 143,00	4 786,00	-6,9%
TOTAL		18 803,00	24 634,00	31,0%
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION		222 643,00	202 332,00	-9,1%
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES sur 365j sans dégrèvements		153 399,00	153 986,00	0,4%
Volumes dégrévés			2 502,00	

	km réseau (hors branchements)
Crouseilles	82
Eclaves et lembeye	348
Montaner	133
Total	572

Délibération pour modification de la convention pour antennes sur réservoirs :

Délibération 66_2018_10

Le Président informe l'assemblée que les baux concernant les antennes oranges sur château d'eau de Simacourbe Ger et Baleix ont été renégociés.

Le loyer annuel proposé est de 3500€ pour le syndicat et de 2300€ par la Saur

OÙI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE : les baux tel que présentés**
- **AUTORISE : Monsieur le Président à Signer les baux**

Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA

Eau Potable				
Op 846	Tranche optionnelle 4	BAYOL/CEGETP	41 640.80	30/09/2019
Op 846	Tranche optionnelle 5	BAYOL/CEGETP	66 043.00	30/09/2019
Op 846	Tranche optionnelle 6	BAYOL/CEGETP	106 870.60	30/09/2019
Op 846	MOE réseau eau potable Pontacq	SETMO	8 250.00	02/07/19

Etat des travaux et études en cours

- **Op 834 : Commande 2019-1 : travaux : 60 555.62€HT.**
Déplacements extensions et travaux divers : Crouseilles/Moncaup/Arroses/Iembeye/Sendets/Pontacq/Soumoulou : travaux presque terminés
- **Op 843 : Commande 2019-3 : Renouvellement de réseau 2019 partie 1**
 - Casteide Doat : Route des Pyrénées et chemin Rouan : terminé. Les revêtements seront faits l'année prochaine
 - Monassut Audiracq : route des chênes : travaux terminés
 - Lamarque Pontacq : chemin dalié et chemin vieux de Lourdes : travaux réalisés
 - Espoey : impasse Cachané : travaux réalisés
 - Artigueloutan : impasse des Mattots : travaux réalisés
 - Gerderest : chemin Abère : travaux réalisés
- **Op 842 : travaux OUSSE AEP**
Les travaux ont démarré début juillet 2019.
Ils sont réalisés par Bayol qui sous-traitera une partie à CEGETP. Partie Bayol en cours de finition
Les travaux sont réalisés en commun avec l'assainissement collectif, en surlargeur.
La MOE est réalisée en interne.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE CHATEAU D'EAU

Délibération 66_2019_10

Approbation de cette convention avec le SDIS

ENTRE

D'UNE PART,

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 64

Domicilié au 33 avenue du Maréchal Leclerc BP 1622 64016 PAU cedex, représenté par son Président, Monsieur MIRANDE

Ci-après désigné SDIS64

ET

D'AUTRE PART,

Le SEABB (Syndicat d'eau et d'assainissement) propriétaire de l'ouvrage.

Mettre l'adresse 80 avenue Lasbordes – 644200 SOUMOULOU

ET

La SATEG (groupe SAUR) exploitant de l'ouvrage.

Mettre l'adresse 1004 Rue de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres-Castet

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 80-2014 du 31 juillet 2014 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEABB en date du 24/09/2019 autorisant le président à signer la dite convention

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ces sites des exercices/manœuvres au cours de l'année 2019.

Article 1 : Objet de la convention

La SEABB et la SATEG, respectivement, propriétaire et exploitant des sites, met à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 64 ses châteaux d'eau de Lembeye.

Article 2 : Obligations des parties

Le SDIS64 s'engage à effectuer sur ce site des exercices/ et manœuvres GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) et lots de sauvetage (LSPCC) par le biais des sapeurs-pompiers de Lembeye durant l'année 2019. L'unité spécialisée milieu périlleux s'engage à effectuer des manœuvres GRIMP, du 09 au 12 et du 23 au 26 septembre, du 07 au 10 octobre et du 04 au 07 novembre 2019.

Le propriétaire du site se réserve le droit de rechercher en responsabilité le SDIS64 pour tout dommage que sa présence sur le site pourrait occasionner à des voies ou des bâtiments tiers autres que ceux faisant l'objet de la présente autorisation ainsi qu'aux personnes et aux équipements de ce site.

Article 3 : Assurances

Le SDIS64 a souscrit une assurance couvrant notamment les dommages matériels et corporels pouvant être occasionnés lors des exercices/manœuvres .

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est consentie à titre gracieux par la SAURE au SDIS64 pendant la durée de la convention.

Article 5 : Durée de la convention

Cette présente convention prendra effet à compter du 02/10/2019 jusqu'au 25/09/2020

La présente convention est conclue pour une période de 1 an. Elle peut être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 6 : Modification de la convention

D'un commun accord, les signataires de la convention peuvent décider à tout moment de modifier tout ou partie de la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 7 : Dénonciation de la convention

Les parties peuvent dénoncer la convention trois mois avant la date d'échéance de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dénonciation, la convention s'exécute normalement sans modification jusqu'à la fin de l'année en cours.

Article 8 : Obligation des parties

Les parties concernées sont chargées, **chacune en ce qui la concerne**, de l'application de la présente convention.

Article 9 :

En cas de litige dans l'application des dispositions de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de PAU, juridiction compétente.